

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_139

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DES PEUPLIERS**

La Maire de la ville de Monéteau,

- Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** la Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L.5214-16 et L.5214-16 ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –8ème partie - signalisation temporaire) ;
- Vu** la délibération n°2025_091 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026 ;

Considérant la demande de l'entreprise ROLL CHOC représentée par M. Eric CHOULIER, sis Les Placeaux – Saint Aubin Château Neuf – 89110 Le Val d'Ocre, en date du 4 juin 2026 ;

Sur proposition de Mme La Maire de Monéteau ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'entreprise ROLL CHOC est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, pour l'installation d'une fête foraine, du 13 au 14 juillet 2026 au « Champ Petit » - Parc des Peupliers.

Le bénéficiaire sera autorisé à stationner ses véhicules et mettre en place ses attractions du 10 au 15 juillet 2026.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise ROLL CHOC.

Article 3 :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Qté	Tarif Unitaire	Montant
du 13 au 15/07/2026 (Occupation)	3 jours	55.00 €	165.00 €
du 13 au 14/07/2026 (Electricité)	2 jours	30.00€	60.00€
TOTAL			225.00 €

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Mme la Maire de la commune de MONETEAU et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Entreprise ROLL CHOC
- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- Services Finances

Fait à Monéteau, le 8 juin 2026



La Maire,

Arminda GUIBLAIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 089-218902633-20260608-2026_139-AR

